Barrier E

Vishay Measurements Group, Inc.

Numéro de version: **4.0**
Fiche de données de sécurité selon les exigences du SIMDUT 2023

Date initiale: **11/29/2025**
Date de révision: **08/19/2026**
Date d'impression: **08/20/2026**
S.GHS.CAN.FR-CA

SECTION 1 Identification

Identifiant de produit

Nom du produit	Barrier E
Synonymes	Pas Disponible
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

Utilisation recommandée de la substance chimique et les restrictions sur l'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes	Strain gauge installation.

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur et autre partie responsable

Nom commercial de l'entreprise	**Vishay Measurements Group, Inc.**
Adresse	Post Office Box 27777 Raleigh, NC 27611 United States
Téléphone	(919) 365-3800
Télécopieur	919-365-3945
Site Web	www.VPGSensors.com
Courriel	mm.usa@vpgsensors.com

Numéros de téléphone d'urgence

Association / organisation	**Velocity EHS**
Numéro(s) de téléphone d'urgence	1-800-255-3924
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	Pas Disponible

SECTION 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Diamant NFPA 704



Remarque : Les numéros de catégorie de danger trouvés dans la classification SGH à la section 2 de cette FDS ne doivent PAS être utilisés pour remplir le losange NFPA 704. Bleu = Santé Rouge = Feu Jaune = Réactivité Blanc = Spécial (oxydant ou substance réactive à l'eau)

Classification	Non dangereux

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	Non applicable
Mention d'avertissement	**Non applicable**

Déclaration(s) sur les risques

Non applicable

Danger physique et risque pour la santé non classé ailleurs

Non applicable

Déclarations de Sécurité : Prévention

Non applicable

Déclarations de sécurité : Réponse

Non applicable

Déclarations de Sécurité : Stockage

Non applicable

Déclarations de sécurité : Élimination

Non applicable

Aucune information supplémentaire sur les dangers du produit.

SECTION 3 Composition/renseignements sur les composants

Substances

Voir la section ci-dessous pour la composition des mélanges

Mélanges

N°CAS	% [poids]	Nom
1332-58-7	15-25	Kaolin
1317-65-3	15-25	calcaire
64742-93-4	5-10	bitume-oxydé
9002-86-2	<=5	poly(chlorure de vinyle)
1333-86-4	<=5	C.I. PIGMENT BLACK 6
1309-64-4	<=1	ANTIMOINE, TRIOXYDE D'
Pas Disponible	25-35	Mixed rubber blend
152698-66-3	<=10	Distillats (de pétrole) en C3-6, riches en pipérylène, polyméri-sés avec l'isobutylène

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition sont couverts par le secret de fabrication.

SECTION 4 Premiers soins

Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	Si ce produit entre en contact avec les yeux : ‣ Rincez la région touchée à l'eau. ‣ Si l'irritation persiste, consultez un médecin. ‣ Seule une personne qualifiée peut retirer les lentilles cornéennes après une blessure de l'œil.
Contact avec la peau	Si le produit entre en contact avec la peau : ‣ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ‣ Laver les zones affectées à grande eau (et avec du savon si disponible). ‣ Rechercher un avis médical en cas d'irritation. Inonder immédiatement la zone brûlée avec de l'eau courante froide. Si le bitume chaud adhère à la peau, NE PAS TENTER de le retirer (il agit comme un tissu stérilisant). Pour les brûlures à la tête, au cou et à la poitrine, appliquer des serviettes froides humides sur les zones brûlées et les changer fréquemment pour conserver au frais. Le refroidissement devrait être réalisé pour une durée n'excédant pas trente minutes. Quand le bitume entoure complètement un membre, il peut se produire un effet de garrot et il devrait être fendu/déchiré en même temps qu'il refroidit. Transporter à l'hôpital ou chez un docteur.
Inhalation	‣ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : se déplacer dans un endroit bien aéré. ‣ En général, aucune autre mesure n'est requise.
Ingestion	‣ Donnez un verre d'eau immédiatement. ‣ Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre antipoisons ou un médecin.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.
Brûlures : Aucune tentative ne doit être tentée pour retirer le bitume (il agit comme une protection stérile). Couvrir le bitume avec de la tulle grasse et laisser pour deux jours jusqu'à ce que des parties de bitume puissent être détachées. Protéger à nouveau et laisser une semaine de plus. Si nécessaire, se rendre à une unité spécialisée dans les brûlures. [Manufacturer]

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

‣ Il n'y a pas de restrictions pour le type d'extincteur à utiliser.
‣ Utilisez un agent extincteur adapté à la zone concernée.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter

Équipement de protection spécial et précautions particulières pour les pompiers

Lutte incendie	‣ Appelez les pompiers et indiquez-leur le lieu et la nature du risque. ‣ Mettez un appareil respiratoire et des gants de protection conçus pour lutter contre les incendies. ‣ Empêchez, par tous les moyens disponibles, que les déversements ne pénètrent dans les égouts ou les cours d'eau. ‣ Utilisez des procédures de lutte contre l'incendie adaptées à la zone environnante. ‣ **NE PAS** s'approcher des contenants soupçonnés d'être chauds. ‣ Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée à partir d'un endroit protégé.

Continued...

	‣ Si cela est sécuritaire, retirez les contenants de la trajectoire du feu. ‣ L'équipement devrait être décontaminé minutieusement après utilisation.
Risque d'incendie/explosion	‣ Solide difficile à enflammer ou à faire brûler. ‣ Éviter la formation de poussières, en particulier les nuages de poussière dans un espace mal ventilé ou confiné, car ces poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air ou toute source d'ignition (flamme, étincelle) pouvant provoquer un incendie ou une explosion. Les nuages de poussière générés par un fin raclage du solide sont particulièrement dangereux ; l'accumulation de poussières fines peut brûler rapidement et intensément si elle est enflammée. ‣ Les poussières sèches peuvent aussi être chargées électrostatiquement par turbulence, transport routier, déchargement dans des conduits d'évacuation ou pendant la manutention. ‣ On peut prévenir la formation de charges électrostatiques en reliant et en mettant à la terre les équipements. ‣ Les équipements de manipulation de poudre comme les collecteurs de poussière, séchoirs et moulins peuvent nécessiter des mesures de protection spéciales contre les explosions. Les produits de combustion comprennent : Le monoxyde de carbone (CO) dioxyde de carbone (CO2) oxydes de soufre (SOx) Dioxyde de soufre (SO_2) oxydes métalliques d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques. Peut émettre des fumées toxiques. Peut émettre des fumées corrosives.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éclaboussures mineures	‣ Nettoyer immédiatement les éclaboussures. ‣ Éviter de respirer les poussières et éviter le contact avec la peau et les yeux. ‣ Porter des vêtements de protection, des lunettes de sécurité, des gants et un respirateur contre les poussières. ‣ Suivre les procédures de nettoyage à sec et éviter de créer de la poussière. ‣ Balayer, ramasser à la pelle ou aspirer. ‣ Placer le produit répandu dans un contenant propre, étiqueté, sec et muni d'un système de fermeture.
Éclaboussures majeures	Risque modéré. ‣ **ATTENTION :** Avertir le personnel dans la zone. ‣ Alerter les services d'urgence et leur indiquer la nature et le lieu du risque. ‣ Vérifier les contacts personnels en portant des équipements de protection. ‣ Prévenir, par tous les moyens, les éclaboussures d'entrer dans les drains et les cours d'eau. ‣ Récupérer autant de produit que possible. ‣ **SI SEC :** Utiliser les procédures de nettoyage à sec et éviter de générer de la poussière. Collecter les résidus et les placer dans des sacs en plastique fermés ou autres contenants pour traitement. **SI MOUILLÉ :** Aspirer/pelleter et placer dans des contenants étiquetés pour traitement. ‣ **TOUJOURS :** Laver la zone avec une grande quantité d'eau et prévenir les écoulements d'entrer dans les drains. ‣ En cas de contamination des drains ou des voies d'eau, prévenir les services d'urgence.

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manutention et entreposage

Précautions pour une manipulation sans danger

Manipulation sûre	
Autres données	‣ Conserver dans des contenants d'origine. ‣ Garder les contenants bien scellés. ‣ Conserver dans un endroit frais, sec et protégé des conditions environnementales extrêmes. ‣ Entreposer à l'écart des matières incompatibles et des contenants renfermant des aliments. ‣ Protéger les contenants contre les dommages physiques et vérifier régulièrement les fuites. Observer les recommandations de stockage et de manutention du fabricant contenues dans cette fiche. Pour des quantités importantes : ‣ Tenir compte de l'entreposage dans des zones endiguées – s'assurer que les zones de stockage sont isolées des sources d'eau communautaires (y compris les eaux pluviales, les eaux souterraines, les lacs et les cours d'eau). ‣ Veiller à ce que tout déversement accidentel dans l'air ou l'eau fasse l'objet d'un plan de gestion des urgences; cela peut nécessiter une consultation avec les autorités locales.

Conditions d'un entreposage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Contenant adapté	‣ Conteneur en polyéthylène ou polypropylène. ‣ Vérifier que tous les conteneurs sont clairement étiquetés et sans fuite.
Incompatibilité d'entreposage	

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances	Kaolin	Kaolin	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(See Table 11)

Continued...

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
contaminantes en suspension dans l'air						
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	Kaolin	Kaolin (fraction respirable)	2 mg/m3	4 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	Kaolin	Kaolin (respirable fraction)	2 mg/m3	4 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	Kaolin	Kaolin - Respirable dust	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%.
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	Kaolin	Kaolin - la poussière respirable	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Canada - Colombie-Britannique Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	Kaolin	Kaolin, fraction respirable	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(E) – la valeur concerne les particules ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de silice cristalline.
Canada - Ontario Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	Kaolin	Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées autrement (PNOS) (fraction respirable)	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(R) Fraction respirable : désigne la fraction granulométrique des particules en suspension dans l'air qui se déposent dans la région d'échange gazeux des voies respiratoires et qui est recueillie lors de l'échantillonnage de l'air à l'aide d'un dispositif sélectif en fonction de la taille des particules qui, (a) satisfait aux critères de l'ACGIH relatifs à l'échantillonnage sélectif en fonction de la taille des particules en suspension dans l'air; et (b) présente un diamètre de coupure de 4 µm à une efficacité de collecte de 50 %.
Canada - Ontario Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	Kaolin	Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées autrement (PNOS) (fraction inhalable)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(I) Fraction inhalable : désigne la fraction granulométrique des particules en suspension dans l'air qui se déposent n'importe où dans les voies respiratoires et qui est recueillie lors de l'échantillonnage de l'air à l'aide d'un dispositif sélectif en fonction de la taille des particules qui, (a) satisfait aux critères de l'ACGIH relatifs à l'échantillonnage sélectif en fonction de la taille des particules en suspension dans l'air; et (b) présente un diamètre de coupure de 100 µm à une efficacité de collecte de 50 %.
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	Kaolin	Kaolin, fraction respirable	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	Kaolin	Kaolin	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Base TLV® : pneumoconiose
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle Canada (français canadien)	Kaolin	Kaolin	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Base TLV® : pneumoconiose. Valeur pour des particules ne contenant pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline
Canada - Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination (français canadien)	Kaolin	Kaolin (fraction respirable++)	2 mg/m3	4 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Yukon Concentrations permises pour les substances contaminantes en suspension dans l'air (français canadien)	Kaolin	Kaolin	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(voir le tableau 11)
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	Kaolin	Kaolin (matières particulaires respirables)	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	A4
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances	calcaire	Marble/calcium carbonate	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(See Table 11)

Continued...

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
contaminantes en suspension dans l'air						
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances contaminantes en suspension dans l'air	calcaire	Limestone	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(See Table 11)
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances contaminantes en suspension dans l'air	calcaire	Calcium carbonate/marble	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(See Table 11)
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	calcaire	Carbonate de calcium	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	calcaire	Calcaire (carbonate de calcium)	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	calcaire	Calcaire (carbonate de calcium)	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	calcaire	Calcium carbonate	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	calcaire	Limestone (calcium carbonate)	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	calcaire	Limestone (calcium carbonate)	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	calcaire	Limestone - Total dust	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%.
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	calcaire	Calcium carbonate - Total dust	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	calcaire	Calcium carbonate - Total dust	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%.
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	calcaire	Calcium, carbonate de - la poussière totale	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	calcaire	Pierre à chaux - la poussière totale	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Canada - Colombie-Britannique Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	calcaire	Carbonate de calcium (incluant calcaire, marbre)	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	(N) - la VLE-TWA sur 8 heures indiquée dans le tableau concerne la poussière totale. La substance présente également une VLE-TWA sur 8 heures de 3 mg/m³ pour la fraction respirable.
Canada - Ontario Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	calcaire	Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées autrement (PNOS) (fraction respirable)	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(R) Fraction respirable : désigne la fraction granulométrique des particules en suspension dans l'air qui se déposent dans la région d'échange gazeux des voies respiratoires et qui est recueillie lors de l'échantillonnage de l'air à l'aide d'un dispositif sélectif en fonction de la taille des particules qui, (a) satisfait aux critères de l'ACGIH relatifs à l'échantillonnage sélectif en fonction de la taille des particules en suspension dans l'air; et (b) présente un diamètre de coupure de 4 µm à une efficacité de collecte de 50 %.
Canada - Ontario Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	calcaire	Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées autrement (PNOS) (fraction inhalable)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(I) Fraction inhalable : désigne la fraction granulométrique des particules en suspension dans l'air qui se déposent n'importe où dans les voies respiratoires et qui est recueillie lors de

Continued...

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
						l'échantillonnage de l'air à l'aide d'un dispositif sélectif en fonction de la taille des particules qui, (a) satisfait aux critères de l'ACGIH relatifs à l'échantillonnage sélectif en fonction de la taille des particules en suspension dans l'air; et (b) présente un diamètre de coupure de 100 µm à une efficacité de collecte de 50 %.
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	calcaire	Calcaire (carbonate de calcium)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas requis.
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	calcaire	Marbre (carbonate de calcium)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas requis.
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	calcaire	Carbonate de calcium (aragonite, calcite, marbre, vatérite)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas requis.
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	calcaire	Carbonate de calcium (aragonite, calcite, marbre, vatérite)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas requis.
Canada - Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination (français canadien)	calcaire	Carbonate de calcium	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination (français canadien)	calcaire	Calcaire (carbonate de calcium)	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination (français canadien)	calcaire	Calcaire (carbonate de calcium)	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Yukon Concentrations permises pour les substances contaminantes en suspension dans l'air (français canadien)	calcaire	Calcaire	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(voir le tableau 11)
Canada - Yukon Concentrations permises pour les substances contaminantes en suspension dans l'air (français canadien)	calcaire	Marbre / carbonate de calcium	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(voir le tableau 11)
Canada - Yukon Concentrations permises pour les substances contaminantes en suspension dans l'air (français canadien)	calcaire	Carbonate de calcium / marbre	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(voir le tableau 11)
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	poly(chlorure de vinyle)	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified: Inhalable fraction	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	poly(chlorure de vinyle)	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified: Respirable fraction	3 mg/m3	6 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	poly(chlorure de vinyle)	Particulates Not Otherwise Classified (PNOC) - Total dust	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%.
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	poly(chlorure de vinyle)	Poussières non-classifiées autrement (PNCA) - la poussière totale	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Canada - Colombie-Britannique Limites d'exposition	poly(chlorure de vinyle)	Chlorure de polyvinyle (PVC),	1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Continued...

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
professionnelle (français canadien)		fraction respirable				
Canada - Ontario Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	poly(chlorure de vinyle)	Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées autrement (PNOS) (fraction respirable)	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(R) Fraction respirable : désigne la fraction granulométrique des particules en suspension dans l'air qui se déposent dans la région d'échange gazeux des voies respiratoires et qui est recueillie lors de l'échantillonnage de l'air à l'aide d'un dispositif sélectif en fonction de la taille des particules qui, (a) satisfait aux critères de l'ACGIH relatifs à l'échantillonnage sélectif en fonction de la taille des particules en suspension dans l'air; et (b) présente un diamètre de coupure de 4 µm à une efficacité de collecte de 50 %.
Canada - Ontario Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	poly(chlorure de vinyle)	Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées autrement (PNOS) (fraction inhalable)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(I) Fraction inhalable : désigne la fraction granulométrique des particules en suspension dans l'air qui se déposent n'importe où dans les voies respiratoires et qui est recueillie lors de l'échantillonnage de l'air à l'aide d'un dispositif sélectif en fonction de la taille des particules qui, (a) satisfait aux critères de l'ACGIH relatifs à l'échantillonnage sélectif en fonction de la taille des particules en suspension dans l'air; et (b) présente un diamètre de coupure de 100 µm à une efficacité de collecte de 50 %.
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	poly(chlorure de vinyle)	Particules non autrement réglementées : total	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas requis.
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	poly(chlorure de vinyle)	Particules non autrement réglementées : fraction respirable	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas requis.
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	poly(chlorure de vinyle)	Polychlorure de vinyle	1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Base TLV® : pneumoconiose ; irritation des voies respiratoires inférieures ; altérations de la fonction pulmonaire
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle Canada (français canadien)	poly(chlorure de vinyle)	Polychlorure de vinyle [PVC]	1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Base : pneumoconiose; irritation des voies respiratoires inférieures; modifications de la fonction pulmonaire
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	poly(chlorure de vinyle)	Polychlorure de vinyle (matières particulaires respirables)	1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	A4
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances contaminantes en suspension dans l'air	C.I. PIGMENT BLACK 6	Carbon black	3.5 mg/m3	7 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	C.I. PIGMENT BLACK 6	Noir de carbone	3.5 mg/m3	7 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	C.I. PIGMENT BLACK 6	Carbon black	3.5 mg/m3	7 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	C.I. PIGMENT BLACK 6	Carbon black - inhalable dust	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	C3: carcinogenic effect detected in animals
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	C.I. PIGMENT BLACK 6	Noir de carbone - la poussière inhalable	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	C3: un effet cancérogène démontré chez l'animal
Canada - Colombie-Britannique Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	C.I. PIGMENT BLACK 6	Noir de carbone, inhalable	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Continued...

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada - Ontario Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	C.I. PIGMENT BLACK 6	Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées autrement (PNOS) (fraction respirable)	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(R) Fraction respirable : désigne la fraction granulométrique des particules en suspension dans l'air qui se déposent dans la région d'échange gazeux des voies respiratoires et qui est recueillie lors de l'échantillonnage de l'air à l'aide d'un dispositif sélectif en fonction de la taille des particules qui, (a) satisfait aux critères de l'ACGIH relatifs à l'échantillonnage sélectif en fonction de la taille des particules en suspension dans l'air; et (b) présente un diamètre de coupure de 4 µm à une efficacité de collecte de 50 %.
Canada - Ontario Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	C.I. PIGMENT BLACK 6	Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées autrement (PNOS) (fraction inhalable)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(I) Fraction inhalable : désigne la fraction granulométrique des particules en suspension dans l'air qui se déposent n'importe où dans les voies respiratoires et qui est recueillie lors de l'échantillonnage de l'air à l'aide d'un dispositif sélectif en fonction de la taille des particules qui, (a) satisfait aux critères de l'ACGIH relatifs à l'échantillonnage sélectif en fonction de la taille des particules en suspension dans l'air; et (b) présente un diamètre de coupure de 100 µm à une efficacité de collecte de 50 %.
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	C.I. PIGMENT BLACK 6	Noir de carbone	3.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	C.I. PIGMENT BLACK 6	Noir de carbone	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Base TLV® : bronchite
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle Canada (français canadien)	C.I. PIGMENT BLACK 6	Noir de carbone	3.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination (français canadien)	C.I. PIGMENT BLACK 6	Noir de carbone	3.5 mg/m3	7 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Yukon Concentrations permises pour les substances contaminantes en suspension dans l'air (français canadien)	C.I. PIGMENT BLACK 6	Noir de carbone	3.5 mg/m3	7 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	C.I. PIGMENT BLACK 6	Noir de carbone (matières particulaires inhalables)	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	A3
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances contaminantes en suspension dans l'air	ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	K Antimony trioxide production (as Sb)	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(See Table 14)
Canada — Yukon - Cancérogènes avec une exposition permise	ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Antimony trioxide production (as SB)	0.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Antimoine et composés (comme Sb)	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Antimony and compounds, (as Sb)	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Antimony trioxide (as Sb)	0.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	C3: carcinogenic effect detected in animals
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Antimony trioxide, production (as Sb)	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	C2: carcinogenic effect suspected in humans RP: A substance which may not be recirculated EM: A substance to which exposure must be reduced to a minimum
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux	ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Antimoine, trioxyde d' (exprimée en Sb)	0,5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	C3: un effet cancérogène démontré chez l'animal

Continued...

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
contaminants atmosphériques (Français)						
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Antimoine, trioxyde d' (production)	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	C2: un effet cancérogène soupçonné chez l'humain RP: une substance dont la recirculation est prohibée conformémen EM: une substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
Canada - Colombie-Britannique Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Oxyde d'antimoine – Production	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(L) - Pas de limite d'exposition. L'exposition par toutes les voies doit être strictement contrôlée et maintenue aussi basse que possible.
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Antimoine et composés, en Sb	0.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas requis.
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Trioxyde d'antimoine, production	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Base TLV® : cancer du poumon; pneumoconiose
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle Canada (français canadien)	ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Trioxyde d'antimoine - Production	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Base : cancer du poumon; pneumoconiose. L'exposition par toutes les voies doit être soigneusement contrôlée au niveau le plus bas possible
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle Canada (français canadien)	ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Trioxyde d'antimoine	0.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Mesuré en Sb. TLV® Base : irritation de la peau et des voies respiratoires supérieures
Canada - Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination (français canadien)	ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Antimoine et composés (en tant que Sb)	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Yukon Cancérogènes avec une exposition permise (français canadien)	ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Production de trioxyde d'antimoine (en tant que Sb)	0.5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Yukon Concentrations permises pour les substances contaminantes en suspension dans l'air (français canadien)	ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	K Production de trioxyde d'antimoine (en Sb)	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(Voir le tableau 14)
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Trioxyde d'antimoine (matières particulaires inhalables)	0.02 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	A2

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale d'extraction est habituellement nécessaire. S'il existe un risque d'exposition, il faut porter un respirateur homologué. Un ajustement adéquat de l'équipement est essentiel pour obtenir une protection suffisante. Un respirateur à adduction d'air peut être requis dans des circonstances particulières.
Un appareil respiratoire autonome homologué (ARA) peut être nécessaire dans certaines situations.
Assurer une ventilation adéquate dans les entrepôts et les lieux d'entreposage. Les contaminants aériens générés sur le lieu de travail possèdent des vitesses « d'échappement » variables qui, à leur tour, déterminent la « vitesse de capture » de l'air frais nécessaire pour retirer efficacement le contaminant.

Type de contaminant :	Vitesse de l'air :
Solvant, vapeurs, dégraissage, etc. – évaporation depuis réservoir (à l'air libre)	0,25 à 0,5 m/s (50-100 pi/min)
Aérosols, fumées provenant d'opérations de remplissage, remplissage intermittent de contenants, transfert par convoyeurs à faible vitesse, soudage, émanations de jets, fumées d'acide provenant de revêtements métalliques, décapage (libération à faible vitesse dans la zone de génération)	0,5 à 1 m/s (100-200 pi/min)
Jets directs, pulvérisation de peinture dans de petites cabines, remplissage, chargement par convoyeurs, poussières de broyeur, écoulement de gaz (création active dans la zone à mouvement d'air rapide)	1 à 2,5 m/s (200-500 pi/min)
Frottement, explosion abrasive, tonneaux, meules à haute vitesse, poussières générées (libérées à forte vitesse initiale dans une zone à mouvement d'air très rapide)	2,5 à 10 m/s (500-2 000 pi/min)

Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de :

Valeur basse de l'intervalle	Valeur haute de l'intervalle
1 : Courants d'air minimes dans la pièce ou favorables à la capture	1 : Courants d'air perturbant la pièce
2 : Contaminants à faible toxicité ou seulement légèrement nocifs	2 : Contaminants à forte toxicité
3 : Production intermittente, faible	3 : Production élevée, usage intensif

Continued...

	4 : Large console ou grande masse d'air en mouvement | 4 : Petite console de contrôle seulement Une théorie simple démontre que la vitesse de l'air chute rapidement avec l'augmentation de la distance par rapport à l'ouverture d'un conduit d'extraction. La vitesse diminue généralement selon le carré de la distance à partir du point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en fonction de la distance à la source de contamination. Par exemple, la vitesse de l'air au niveau des pales d'extraction doit être d'au moins 1 à 2 m/s pour extraire les solvants générés dans un réservoir situé à 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui entraînent des pertes de performance de l'appareil d'extraction, rendent essentiel que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus lorsque les systèmes d'extraction sont installés ou en usage.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage	‣ Lunettes de sécurité avec protections latérales. ‣ Lunettes de protection chimique. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national] ‣ Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier ; les lentilles souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit décrivant le port des lentilles ou les restrictions d'utilisation doit être établi pour chaque lieu de travail ou tâche. Celui-ci doit inclure une revue de l'absorption et de l'adsorption des lentilles pour la classe de produits chimiques utilisés ainsi qu'un historique des blessures. Le personnel médical et de premiers secours doit être formé à leur retrait et un équipement approprié doit être facilement disponible. En cas d'exposition chimique, commencer immédiatement l'irrigation oculaire et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation - uniquement dans un environnement propre après un lavage soigneux des mains. [CDC NIOSH Bulletin d'information actuel 59].
Protection de la peau	Voir protection des mains ci-dessous
Protection des mains/pieds	Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est un mélange de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application. La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection et doit être respectée lors du choix final. L'hygiène personnelle est un élément clé des soins efficaces des mains. Les gants ne doivent pas être portés sur des mains sales. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée. La convenance et la durabilité des types de gants dépendent de l'utilisation. Les facteurs importants dans le choix des gants comprennent : ‣ La fréquence et la durée du contact, ‣ La résistance chimique du matériau du gant, ‣ L'épaisseur du gant, et ‣ La dextérité offerte par le gant Choisir des gants testés selon une norme (par exemple, l'Europe EN 374, US F739, AS/NZS 2161.1 ou équivalent national). ‣ Lorsque le contact prolongé ou fréquemment répété peut se produire, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 5 ou supérieure (avec un temps de pénétration supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374, AS/NZS 2161.10.1 ou équivalent national). ‣ Lorsque le contact est bref, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 3 ou supérieure (avec un temps de pénétration supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374, AS/NZS 2161.10.1 ou équivalent national). ‣ Certains types de polymères sont moins affectés par les mouvements, et cela doit être pris en compte lors de la sélection de gants pour un usage à long terme. ‣ Les gants contaminés doivent être remplacés. Tel que défini dans la norme ASTM F-739-96, dans toutes les applications, les gants sont notés comme suit : ‣ Excellents lorsque le temps de pénétration est >480 min ‣ Bons lorsque le temps de pénétration est >20 min ‣ Satisfaisants lorsque le temps de pénétration est ‣ Médiocres lorsque le matériau des gants se dégrade Pour les applications générales, il est recommandé d'utiliser des gants d'une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon indicateur de la résistance des gants à un produit chimique précis, car l'efficacité de la protection dépendra de la composition exacte du matériau des gants. Par conséquent, le choix des gants doit également être fondé sur un examen des exigences de la tâche et sur la connaissance des temps de rupture. L'épaisseur des gants peut aussi varier selon le fabricant, le type de boîte à gants et le modèle de gants. Les données techniques du fabricant devraient donc toujours être prises en compte pour assurer la sélection du gant le plus approprié pour la tâche. Remarque : selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs variables peuvent être nécessaires pour certaines tâches spécifiques. Par exemple : · Des gants minces (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un haut degré de dextérité manuelle est requis. Cependant, ces gants n'offriront probablement qu'une protection de courte durée et devraient normalement être réservés aux applications à usage unique, puis éliminés. · Des gants épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (en plus d'un risque chimique), c'est-à-dire lorsqu'il existe un potentiel d'abrasion ou de perforation. Les gants ne doivent pas être portés sur des mains sales. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée. L'expérience montre que les polymères suivants sont appropriés en tant que matériaux de gants de protection contre les solides secs non dissous, dans lesquels des particules abrasives ne sont pas présentes. ‣ polychloroprène. ‣ caoutchouc nitrile. ‣ caoutchouc butyle. ‣ caoutchouc au fluor. ‣ chlorure de polyvinyle. Les gants doivent être examinés pour usure et/ou dégradation constante.
Protection corporelle	
Autres protections	‣ Tenue complète. ‣ Tablier en P.V.C. ‣ Crème protectrice. ‣ Crème nettoyante pour la peau. ‣ Unité de lavement des yeux.

Protection respiratoire

Filtre de type A-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Facteur de protection	Respirateur à demi-masque	Masque respiratoire complet	Masque à adduction d'air
10 × ES	A P1 conduit d'air*	- -	A PAPR-P1
50 × ES	Conduit d'air**	A P2	A PAPR-P2

Continued...

100 × ES	-	A P3	-
		Conduit d'air*	-
100+ × ES	-	Conduit d'air**	A PAPR-P3

* Pression négative sur demande ** Débit continu

- Les respirateurs peuvent être nécessaires lorsque les contrôles techniques et administratifs ne préviennent pas adéquatement les expositions.
- La décision d'utiliser une protection respiratoire doit être basée sur une évaluation professionnelle tenant compte de l'information sur la toxicité, des données de mesure d'exposition et de la fréquence et probabilité d'exposition du travailleur.
- Les limites publiées d'exposition professionnelle, lorsqu'elles existent, aideront à déterminer l'utilisation appropriée des appareils respiratoires choisis. Elles peuvent être mandatées par le gouvernement ou recommandées par les fournisseurs.
- Les respirateurs certifiés, s'ils sont bien choisis et testés pour leur efficacité, seront utiles pour protéger les travailleurs contre l'inhalation de particules dans le cadre d'un programme complet de protection respiratoire.
- Utilisez un masque approuvé à circulation d'air positive si d'importantes quantités de poussière sont libérées dans l'air ambiant.
- Essayez d'éviter de créer des conditions générant de la poussière.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence/Couleur	Black roll with paper release liner (solid)

État physique	solide	**Densité relative (eau = 1)**	1.25
odeur	pas d'odeur	**Coefficient de partage n-octanol / eau**	Pas Disponible
Seuil de perception des odeurs	Pas Disponible	**Température d'auto-inflammation (℃)**	Pas Disponible
pH (tel que fourni)	Non applicable	**Température de décomposition**	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (℃)	Pas Disponible	**Viscosité (mm2/s)**	Non applicable
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (℃)	Pas Disponible	**Poids moléculaire (g/mol)**	Pas Disponible
Point d'éclair (℃)	Non applicable	**goût**	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	**Propriétés explosives**	Pas Disponible
Inflammabilité	Non applicable	**Propriétés oxydantes**	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable	**Tension de surface (dyn/cm ou mN/m)**	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Non applicable	**Composé volatil (% vol)**	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Non applicable	**Groupe du gaz**	Pas Disponible
Hydrosolubilité	Non miscible	**pH en solution (1%)**	Non applicable
Densité de vapeur (Air = 1)	Non applicable	**Composés organiques volatils g/L**	Pas Disponible
Chaleur de combustion (kJ/g)	Pas Disponible	**Distance d'allumage (cm)**	Non applicable
Hauteur de la flamme (cm)	Non applicable	**Durée de la flamme (s)**	Non applicable
Temps d'ignition équivalent en espace clos (s/m3)	Pas Disponible	**Densité de déflagration d'ignition en espace clos (g/m3)**	Pas Disponible
Caractéristiques des particules			

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	Voir Section 7
Stabilité chimique	• Présence de matériaux incompatibles. • Le produit est considéré stable. • Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
Possibilité de réactions dangereuses	Voir Section 7
Conditions à éviter	Voir Section 7
Matières incompatibles	Voir Section 7
Produits de décomposition dangereux	Voir Section 5

SECTION 11 Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aiguë	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) Irritation / corrosion	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) Lésions oculaires graves / irritation	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) Mutagénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Continued...

f) Cancérogénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) Reproducteur	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) STOT – exposition unique	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) STOT - exposition répétée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) Risque d'aspiration	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Inhaler	Le produit n'est pas censé produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire (tels que classifiés par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnelle.
Ingestion	Le produit **N'A PAS ÉTÉ** classifié sous les directives CE ou sous un autre système de classification comme « nocif par ingestion ». Ceci est dû au manque de preuves corroborantes chez les animaux et les humains.
Contact avec la peau	Un contact de la peau n'est pas connu pour avoir des effets nocifs sur la santé (classifié comme tel par la directive CE) ; le produit peut néanmoins causer des dommages à la santé après une entrée par des blessures, des lésions ou des abrasions. Les coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devraient pas être exposées à ce produit. Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner la peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés. Le produit peut provoquer une inflammation modérée de la peau survenant directement après le contact ou après un certain délai. Une exposition répétée peut provoquer un eczéma de contact caractérisé par des rougeurs, des tuméfactions et des ampoules.
Yeux	Bien que le produit ne soit pas reconnu comme irritant (classifié ainsi par la directive CE), un contact direct avec les yeux peut provoquer des désagréments passagers caractérisés par des larmes ou des rougeurs de la conjonctive (comme pour des brûlures dues au vent). De petits dommages abrasifs peuvent également survenir. Le produit peut engendrer des irritations dues à la présence d'un corps étranger chez certains individus.
Chronique	Des études démontrent que l'inhalation de cette substance sur une longue période (par exemple, en milieu de travail) peut augmenter le risque de cancer. Sur la base d'expériences animales d'abord, le matériel peut avoir des effets cancérogènes ou mutagènes ; selon les informations disponibles, néanmoins, il n'existe actuellement que des données inappropriées pour estimer la situation de manière satisfaisante.

Barrier E

TOXICITÉ	IRRITATION
Pas Disponible	Pas Disponible

Kaolin

TOXICITÉ	IRRITATION
Pas Disponible	Pas Disponible

calcaire

TOXICITÉ	IRRITATION
Dermique (Rat) DL50 : >2000 mg/kg[1]	Œil (Rongeur - lapin): 750ug/24H - grave
Inhalation (Rat) CL50 : >3 mg/l4h[1]	peau (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Modéré
Orale (rat) DL50 : >2000 mg/kg[1]	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
	Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant)[1]

bitume-oxydé

TOXICITÉ	IRRITATION
Dermique (lapin) DL50 : >2000 mg/kg[1]	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
Orale (rat) DL50 : >5000 mg/kg[2]	Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant)[1]

Distillats (de pétrole) en C3-6, riches en pipérylène, polyméri-sés avec l'isobutylène

TOXICITÉ	IRRITATION
Pas Disponible	Pas Disponible

poly(chlorure de vinyle)

TOXICITÉ	IRRITATION
Pas Disponible	Pas Disponible

C.I. PIGMENT BLACK 6

TOXICITÉ	IRRITATION
Dermique (lapin) DL50 : >2000 mg/kg[1]	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
Orale (rat) DL50 : >2000 mg/kg[1]	Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant)[1]

ANTIMOINE, TRIOXYDE D'

TOXICITÉ	IRRITATION
Dermique (lapin) DL50 : >8000 mg/kg[1]	Œil (Rongeur - lapin): 100mg - bénin
Inhalation (Rat) CL50 : >5.2 mg/l4h[1]	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
Orale (rat) DL50 : >34600 mg/kg[2]	Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant)[1]

Légende:	1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrées de -.. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

CALCAIRE	Le produit peut produire une importante irritation des yeux provoquant une inflammation importante. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites.

Continued...

	Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écailles et un épaississement de la peau.
POLY(CHLORURE DE VINYLE)	Cette substance a été classée par le CIRC comme appartenant au Groupe 3 : non classable quant à son pouvoir cancérogène chez l'humain. Les preuves de cancérogénicité peuvent être inadéquates ou limitées à des essais sur des animaux.
ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Le produit peut être irritant pour les yeux, un contact prolongé causant une inflammation. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut provoquer des conjonctivites.
KAOLIN & BITUME-OXYDÉ & DISTILLATS (DE PÉTROLE) EN C3-6, RICHES EN PIPÉRYLÈNE, POLYMÉRI-SÉS AVEC L'ISOBUTYLÈNE & POLY(CHLORURE DE VINYLE) & C.I. PIGMENT BLACK 6	Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique.
CALCAIRE & POLY(CHLORURE DE VINYLE) & ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance. Cela peut être dû à un état non allergique connu sous le nom de syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (syndrome de Brooks) qui peut survenir à la suite d'une exposition à des niveaux élevés de composés très irritants. Les principaux critères de diagnostic du syndrome de Brooks comprennent l'absence de maladie respiratoire antérieure chez un individu non atopique, avec apparition soudaine de symptômes persistants de type asthmatique dans les minutes ou heures suivant une exposition documentée à l'irritant. Un schéma de flux d'air réversible, à la spirométrie, avec la présence d'une hyperréactivité bronchique modérée à sévère au test de provocation à la méthacholine et l'absence d'inflammation lymphocytaire minimale, sans éosinophilie, font également partie des critères de diagnostic du syndrome de Brooks. Le syndrome de Brooks (ou l'asthme) consécutif à une inhalation irritante est un trouble peu fréquent dont l'incidence est liée à la concentration et à la durée d'exposition à la substance irritante. La bronchite industrielle, quant à elle, est un trouble qui survient à la suite d'une exposition à de fortes concentrations de substance irritante (souvent particulaire) et qui est complètement réversible après la fin de l'exposition. Ce trouble se caractérise par une dyspnée, une toux et une production de mucus.
BITUME-OXYDÉ & C.I. PIGMENT BLACK 6 & ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	AVERTISSEMENT : Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 2B : Possible cancérogène pour les humains.

Toxicité aiguë	✗	**Cancérogénicité**	✗
Irritation / corrosion	✗	**Reproducteur**	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✗	**STOT – exposition unique**	✗
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✗	**STOT - exposition répétée**	✗
Mutagénicité	✗	**Risque d'aspiration**	✗

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification
✓ – Données nécessaires à la classification disponible

SECTION 12 Données écologiques

Toxicité

Barrier E

PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Kaolin

PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

calcaire

PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	>14mg/l	2
NOEC(ECx)	1h	Poisson	4-320mg/l	4
LC50	96h	Poisson	>165200mg/L	4

bitume-oxydé

PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Distillats (de pétrole) en C3-6, riches en pipérylène, polyméri-sés avec l'isobutylène

PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

poly(chlorure de vinyle)

PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

C.I. PIGMENT BLACK 6

PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	>0.2mg/l	2
EC50	48h	crustacés	33.076-41.968mg/l	4
NOEC(ECx)	24h	crustacés	3200mg/l	1
LC50	96h	Poisson	>100mg/l	2

Continued...

ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	

PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	67mg/l	1
EC50	48h	crustacés	>1000mg/l	1
EC50(ECx)	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	67mg/l	1
EC50	96h	Les algues ou autres plantes aquatiques	0.61mg/l	2
LC50	96h	Poisson	0.93mg/l	2

Légende: Extrait de 1. Données de toxicité d'IUCLID 2. Substances enregistrées par l'ECHA en Europe - informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 3. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis - Données de toxicité aquatique 4. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 5. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 6. METI (Japon) - Données de bioconcentration

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance : eau/sol	Persistance : air
poly(chlorure de vinyle)	BAS	BAS

Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
Distillats (de pétrole) en C3-6, riches en pipérylène, polymérisés avec l'isobutylène	BAS (LogKOW = 16.46)
poly(chlorure de vinyle)	BAS (LogKOW = 1.6233)

Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
poly(chlorure de vinyle)	BAS (Log KOC = 23.74)

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit / de l'emballage	‣ **NE PAS** laisser l'eau de lavage ou provenant de l'équipement pénétrer dans les conduites d'eau. ‣ Il peut être nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant élimination. ‣ Dans tous les cas, l'évacuation dans les égouts peut être soumise à des lois et règlements, qui doivent être respectés. ‣ En cas de doute, contacter l'autorité compétente.

SECTION 14 Informations relatives au transport

Étiquettes nécessaires

Polluant marin	aucun

Transport par voie terrestre (TMD) : NON RÉGLEMENTÉ PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR) : NON RÉGLEMENTÉ PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

Transport maritime (Code IMDG / GGVSee): NON RÉGLEMENTÉ PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au Recueil IBC

Non applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et au Code IMSBC de MARPOL

Nom du produit	Grouper
Kaolin	Non applicable
calcaire	Non applicable
bitume-oxydé	Non applicable
Distillats (de pétrole) en C3-6, riches en pipérylène, polymérisés avec l'isobutylène	Non applicable
poly(chlorure de vinyle)	Non applicable
C.I. PIGMENT BLACK 6	Non applicable
ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Non applicable

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
Kaolin	Non applicable
calcaire	Non applicable

Continued...

Nom du produit	Type de navire
bitume-oxydé	Non applicable
Distillats (de pétrole) en C3-6, riches en pipérylène, polyméri-sés avec l'isobutylène	Non applicable
poly(chlorure de vinyle)	Non applicable
C.I. PIGMENT BLACK 6	Non applicable
ANTIMOINE, TRIOXYDE D'	Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient toutes les informations requises par le Règlement sur les produits dangereux.

Kaolin Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
Canada : Service d'index toxicologique – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) – SGH
Chemical Footprint Project - Chemicals of High Concern List
International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)
Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

calcaire Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
Canada : Service d'index toxicologique – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) – SGH
International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)
Liste extérieure des substances (LES) du Canada
Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

bitume-oxydé Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
Chemical Footprint Project - Chemicals of High Concern List
International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs
International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Group 2A: Probably carcinogenic to humans
Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Distillats (de pétrole) en C3-6, riches en pipérylène, polyméri-sés avec l'isobutylène Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

poly(chlorure de vinyle) Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
Canada : Service d'index toxicologique – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) – SGH
International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Not Classified as Carcinogenic
International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)
Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

C.I. PIGMENT BLACK 6 Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
Canada : Service d'index toxicologique – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) – SGH
Chemical Footprint Project - Chemicals of High Concern List
International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs
International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Group 2B: Possibly carcinogenic to humans
International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)
Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

ANTIMOINE, TRIOXYDE D' Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
Canada : Service d'index toxicologique – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) – SGH
Chemical Footprint Project - Chemicals of High Concern List
International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs
International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Group 2A: Probably carcinogenic to humans
Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Informations réglementaires supplémentaires

Non applicable

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSL	Non (Kaolin; bitume-oxydé; Distillats (de pétrole) en C3-6, riches en pipérylène, polyméri-sés avec l'isobutylène; poly(chlorure de vinyle); C.I. PIGMENT BLACK 6; ANTIMOINE, TRIOXYDE D')
Chine - IECSC	Oui
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Non (Distillats (de pétrole) en C3-6, riches en pipérylène, polyméri-sés avec l'isobutylène; poly(chlorure de vinyle))

Continued...

Inventaire national	Statut
Japon - ENCS	Non (Kaolin; Distillats (de pétrole) en C3-6, riches en pipérylène, polyméri-sés avec l'isobutylène)
Corée - KECI	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Non (Distillats (de pétrole) en C3-6, riches en pipérylène, polyméri-sés avec l'isobutylène)
E.-U.A. - TSCA	Substance(s) active(s) de l'inventaire TSCA (Kaolin; calcaire; bitume-oxydé; poly(chlorure de vinyle); C.I. PIGMENT BLACK 6; ANTIMOINE, TRIOXYDE D'); Non (Distillats (de pétrole) en C3-6, riches en pipérylène, polyméri-sés avec l'isobutylène)
Taïwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Non (bitume-oxydé; Distillats (de pétrole) en C3-6, riches en pipérylène, polyméri-sés avec l'isobutylène)
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Non (Distillats (de pétrole) en C3-6, riches en pipérylène, polyméri-sés avec l'isobutylène)
Émirats arabes unis – Liste de contrôle (Substances interdites/restreintes)	Non (Kaolin; calcaire; bitume-oxydé; Distillats (de pétrole) en C3-6, riches en pipérylène, polyméri-sés avec l'isobutylène; poly(chlorure de vinyle); C.I. PIGMENT BLACK 6; ANTIMOINE, TRIOXYDE D')
Légende:	Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.

SECTION 16 Autres informations

Date de révision	08/19/2026
Date initiale	11/29/2025

autres informations

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.

Disclaimer

ALL PRODUCTS, PRODUCT SPECIFICATIONS AND DATA ARE SUBJECT TO CHANGE WITHOUT NOTICE.

Vishay Precision Group, Inc., its affiliates, agents, and employees, and all persons acting on its or their behalf (collectively, “VPG”), disclaim any and all liability for any errors, inaccuracies or incompleteness contained herein or in any other disclosure relating to any product.

The product specifications do not expand or otherwise modify VPG’s terms and conditions of purchase, including but not limited to, the warranty expressed therein.

VPG makes no warranty, representation or guarantee other than as set forth in the terms and conditions of purchase. **To the maximum extent permitted by applicable law, VPG disclaims (i) any and all liability arising out of the application or use of any product, (ii) any and all liability, including without limitation special, consequential or incidental damages, and (iii) any and all implied warranties, including warranties of fitness for particular purpose, non-infringement and merchantability.**

Information provided in datasheets and/or specifications may vary from actual results in different applications and performance may vary over time. Statements regarding the suitability of products for certain types of applications are based on VPG’s knowledge of typical requirements that are often placed on VPG products. It is the customer’s responsibility to validate that a particular product with the properties described in the product specification is suitable for use in a particular application. You should ensure you have the current version of the relevant information by contacting VPG prior to performing installation or use of the product, such as on our website at vpgsensors.com.

No license, express, implied, or otherwise, to any intellectual property rights is granted by this document, or by any conduct of VPG.

The products shown herein are not designed for use in life-saving or life-sustaining applications unless otherwise expressly indicated. Customers using or selling VPG products not expressly indicated for use in such applications do so entirely at their own risk and agree to fully indemnify VPG for any damages arising or resulting from such use or sale. Please contact authorized VPG personnel to obtain written terms and conditions regarding products designed for such applications.

Product names and markings noted herein may be trademarks of their respective owners.

Copyright Vishay Precision Group, Inc., 2014. All rights reserved.